

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE DOUZE NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 6 novembre 2024.

Étaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, adjoints, M. Denys, Mme Cailleateau, Mme Godefrood, Mme De Seixas, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mme Montagnon, Mme Delemer, Mme Griffard, M. Laloy, Mme Dobbelaere.

Procuration :

Mme Duhaut a donné procuration à Mme Cailleateau
M. Bossaert a donné procuration à M. Desmettre
Mme Pouxberthe a donné procuration à M. Duhaut
Mme Leclercq a donné procuration à Mme Godefrood
M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer

Absents : M. Facompré, M. Deru, Mme Crépin

Secrétaire de séance : Mme Horn

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 15 ; Absents : 3 ; Votants : 20

Madame Bernard procède à l'appel et annonce que le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et salue le public puis aborde les informations de la Ville.

La voie ferrée :

Suite au problème des arbres sur la voie ferrée, une intervention pour les coupeurs, notamment dans le parc de la Mairie, a été retardée par une grève de la SNCF. Malgré une organisation complexe, il félicite les intervenants, dont la SNDA et les agents communaux, pour leur engagement. Cependant, deux conséquences regrettables émergent : l'opération devra être répétée, et la facture qui en découle.

En septembre 2024, un drame sur un passage à niveau à Templemars a conduit Monsieur le Maire à envoyer un courrier à la SNCF, la Région et la Préfecture. Une rencontre a eu lieu avec l'organisme en charge des passages à niveau du côté des hautes de France, sous l'égide de la Préfecture. Il s'avère que les passages sont visités tous les cinq à dix ans.

S'agissant des passages à niveau de la Commune de Templemars, la visite a lieu tous les dix ans. Le passage concerné a été validé et certifié il y a trois ou quatre ans. Suite à l'intervention de Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal et à un engagement pris au regard de la personne décédée, un audit aura lieu dans les six prochains mois. Des comportements dangereux, notamment des gymkhanas de véhicules et des collégiens traversant imprudemment, ont motivé la demande d'étudier la possibilité d'installer une double barrière, qui a un temps de fermeture prolongé.

En parallèle, des questions ont été posées sur l'installation éventuelle d'un feu tricolore de la rue Édouard Watrelot et de Général de Gaulle. Sous l'impulsion du Préfet, le dossier sera à nouveau ouvert par le représentant de la MEL et le Conseil Municipal sera tenu informé, voire consulté. Monsieur le Maire dit avoir assisté à une réunion au cours de laquelle la MEL, la SNCF, la Région et le Préfet ont réellement pris en compte les risques.

D'autre part, le Conseil Municipal doit s'intéresser au CERN. Des TER à grands débits doivent permettre de rejoindre Lille à partir des pôles. Des études auront lieu. Le suivi de cette activité par les élus est vivement recommandé par Monsieur le Maire. Actuellement, 153 trains traversent Templemars, et huit trains supplémentaires pourraient circuler entre 7h et 9h30 si le CERN est mis en place. La question se pose quant à la date d'ouverture du passage à niveau, afin d'éviter que la ville soit divisée en deux au vu du nombre de passages de trains.

La commission urbanisme :

Une réunion importante se tiendra jeudi 28 novembre 2024 pour débattre du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), voté dans le cadre du PLU3 qui a déterminé la zone de l'Amiteuse pour laquelle la commission d'urbanisme s'informe.

Les sujets abordés incluront :

- L'évolution du dossier du terrain situé près du cimetière, rue Mermoz ;
- Une sollicitation liée à la balade des pépinières et l'acquisition potentielle d'un terrain ;
- La recherche urgente de solutions pour la maison médicale, incluant l'hypothèse d'utiliser un terrain collectif, sur lequel se situe le hangar Hilde, avec des locaux éphémères, proposition rejetée par l'équipe médicale. Le débat reste entier, toutes les solutions sont à étudier dans le cadre de la commission urbanisme.

Enfin, les commissions, conformément au règlement du Conseil Municipal, seront élargies pour examiner toutes les solutions.

Monsieur le Maire soumet à approbation les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 11 juin et 1er octobre 2024, sans commentaires signalés. Les membres sont invités à identifier d'éventuelles corrections.

Madame Griffard signale avoir été absente lors de ces Conseils Municipaux.

Madame Bernard en prend acte.

Les Procès-verbaux du 11 juin 2024 et du 1er octobre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,

- Niveau d'organisation de prévention,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Agents de police municipale	5 000 euros

Le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de janvier de l'année N+1

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, les collectivités pourront s'inspirer du décret n ° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, **s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** : Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de

- 33 % la première année,
- Et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/Les règles de cumul/non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

6/La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération a fait l'objet d'une saisine auprès du Centre de Gestion du Nord qui statuera lors de sa séance du 29 novembre 2024.

Monsieur le Maire annonce une mise à jour du régime indemnitaire des policiers municipaux pour moderniser la méthode de rémunération, conformément au décret 2024-614 du 26 juin 2024. Ce régime repose sur une modification, mais Monsieur le Maire regrette que le législateur ait choisi de créer un régime spécial pour les policiers municipaux, au lieu de rester dans le cadre de la réglementation qui régit les agents territoriaux. Ce nouveau régime, composé d'une partie fixe et d'une partie mobile, entraîne une légère modification de l'avancement des agents, mais sans impact sur leur rémunération globale. Le budget reste inchangé, et les calculs sont accessibles aux élus pour garantir la transparence. Monsieur le Maire s'engage à garantir la transparence pour le budget de la Commune et que Monsieur Risselin ne soit pas lésé dans ce changement de régime indemnitaire.

Madame Bernard assure que le traitement de Monsieur Risselin ne peut être diminué avec le nouveau dispositif, garantissant qu'il ne subira aucun préjudice. Elle confirme également que ce changement est neutre pour le budget de la Commune.

Monsieur le Maire souligne qu'il existait une possibilité d'agir sur la partie mobile, mais cela n'a pas été envisagé.

Madame Griffard interroge sur les critères d'établissement de la partie variable, les garanties de stabilité dans le temps et les décideurs responsables de cette part variable.

Madame Delemer indique avoir bien compris que la part fixe ne bougerait pas mais souhaite savoir si sur la partie variable, l'agent pourrait éventuellement percevoir un montant.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'objectif et souligne que le Régime Indemnitare des Fonctionnaires de l'État (RIFSEEP) et les lignes directrices de gestion ont été votées à l'unanimité, reflétant des engagements collectifs vertueux. Les agents sont encouragés à se former et à s'investir pour la Ville, ce qui impactera leur rémunération conformément à l'engagement collectif du Conseil Municipal. Il n'y aura pas de régime spécifique pour les policiers municipaux. Le régime indemnitaire sera appliqué concrètement et pourra évoluer selon les engagements des agents. Par ailleurs, la fiche de poste de Monsieur Risselin sera étudiée pour s'adapter aux besoins en matière de sécurité et à l'évolution de la Commune.

Madame Delemer exprime une inquiétude concernant l'application effective de l'entretien individuel mentionnée dans la délibération.

Madame Griffard juge qu'il est prématuré d'affirmer que les objectifs et missions de Monsieur Risselin seront atteints et d'affirmer que sa part variable ne va pas évoluer.

Monsieur le Maire explique que la part variable est déterminée en fonction de critères établis par les chefs de service.

Madame Griffard indique qu'il est impossible de savoir à l'avance si les critères seront respectés. Il serait préférable d'attendre l'entretien annuel pour évaluer si Monsieur Risselin a atteint ses objectifs. La part variable sera déterminée en fonction de ces résultats.

Monsieur le Maire présente une délibération visant à instaurer une indemnité spéciale de fonctionnement d'engagement des policiers municipaux. Le Conseil approuve ce nouveau système, précisant qu'il s'applique uniquement au policier municipal, actuel et futur, conformément à la législation.

Madame Delemer indique que c'est donc imposé par la loi.

Madame Bernard indique que le nouveau régime indemnitaire sera appliqué à partir du 1er janvier 2025, avec des discussions uniquement possibles sur la partie variable. Il s'agit d'une transposition du régime déjà voté avec les autres cadres d'emploi et le RIFSEEP, discuté à maintes reprises. Actuellement, ces autres cadres d'emploi bénéficient d'une indemnité fixe (ISFE) et d'un complément indemnitaire annuel, déterminé en fonction des capacités de la collectivité et des objectifs atteints par l'agent. Seuls le nom et le calcul changent, mais le principe de la part fixe et variable reste le même.

Madame Delemer pense que la présence d'un brigadier de police municipale est préférable à celle d'un agent administratif en raison des risques plus élevés sur le terrain. L'État fait donc preuve de vigilance quant à la protection de ses agents.

Monsieur le Maire confie qu'il aurait préféré que la prise en compte des risques soit décidée par l'État dans sa dotation avec un statut spécifique sans que la partie variable serve à compenser ces risques.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les policiers municipaux.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Madame De Seixas, conseillère déléguée aux finances, propose aux membres de l'assemblée de procéder à une modification du budget primitif 2024 suivant détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitre 042 – opération d'ordre

Article 6811 – Dotations aux amortissements
(Incidence de la M57 – Prorata temporis des
Dépenses réalisées en 2024) + 35 000,00 Euros

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 100 000,00 Euros

Chapitre 012 – Charges de personnel

64111 – Rémunération principale + 70 000,00 Euros

64118 – Autres indemnités + 28 000,00 Euros

64138 – Autres indemnités non titulaires + 2 000,00 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 74 – Dotations et Participations

Article 7478222 – Caisse d'Allocations Familiales + 35 000,00 Euros

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections

Article 28031 Dotations aux amortissements + 35 000,00 euros

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 100 000,00 Euros

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 21351 – fonction 213 – Bâtiments publics - 65 000,00 Euros

Non-réalisation de la pose des stores extérieurs solaires au groupe scolaire en attente avis de l'expert judiciaire

Madame De Seixas explique que la décision budgétaire modificative concerne les montants aux lignes de budget. Certaines dépenses sont prévisibles, d'autres non. La ligne M57, relative aux dotations aux amortissements, précise que tous les biens acquis durant l'année doivent être amortis, ce qui entraîne une variation annuelle des dotations, calculées à la fin de chaque année pour plus de précision. Il est également mentionné une forte augmentation des charges du personnel dans le chapitre 012, nécessitant ainsi une modification budgétaire.

Cette augmentation est due :

- Aux élections qui n'étaient pas prévues ;
- À l'augmentation des effectifs des centres de loisirs ;
- Au remplacement de certains personnels ;
- Aux manifestations nécessitant une présence des membres du personnel plus importante.

Madame Delemer exprime son étonnement face à une augmentation importante de la masse salariale, soulignant que le DOB prévoyait déjà une augmentation en 2024 ainsi qu'un recrutement d'un agent de service technique. La somme avait été calculée et évaluée. La somme manquante de 100 k€, représentant environ 10 % de la masse salariale, semble disproportionnée, surtout dans la fonction publique où les prévisions salariales sont généralement fiables. Elle rappelle avoir suivi une formation sur le budget lui ayant indiqué qu'une variation de la masse salariale ne devait pas dépasser 1,5 % par rapport aux prévisions annuelles. L'élue dit également avoir alerté de la sous-estimation de cette masse lors du budget.

Monsieur le Maire exprime sa surprise. Il admet toutefois un manque de vigilance quant à l'aggravation du taux d'absentéisme et des remplacements, notamment due à l'augmentation de la fréquentation dans le périscolaire et les centres de loisirs, qu'il n'avait pas anticipée. En ce qui concerne les 154 heures supplémentaires liées aux élections, cela représente environ 10 k€. Les coûts des animations ont également augmenté, des ajustements sont en cours. La somme totale des dépenses supplémentaires atteint 100 k€, soit environ 5 % de la masse salariale de 2,2 à 2,4 millions d'euros. En excluant l'absentéisme et les élections, les chiffres correspondent aux prévisions, ramenant l'écart à 2 %. La DBM (Demande de Budget Modificatif) semble acceptable, à condition que des explications soient fournies.

Madame De Seixas annonce la création d'un tableau de bord pour suivre les dépenses liées aux heures supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'une action corrective est en cours pour éviter une surprise similaire l'année prochaine.

Madame Delemer s'étonne qu'une DBM pour les salaires soit incluse dans le budget municipal, car, selon la formation qu'elle a suivie, cet élément ne doit pas changer. Un échange avec « Stratégies Locales » a confirmé cette affirmation.

Madame Bernard demande si « Stratégies Locales » prévoit les graves maladies des agents, en faisant référence à deux agents qui ont été absents toute l'année.

Madame Delemer souligne que le budget a été élaboré en avril, période où certaines absences étaient déjà constatées.

Madame Bernard affirme ne pas avoir pu deviner à l'époque que les arrêts seraient prolongés jusqu'en décembre.

Madame Delemer précise que ces éléments font partie intégrante de la stratégie de fonctionnement du budget.

Madame Kerkhove souligne qu'il est difficile d'anticiper ces 100 k€, car cela impliquerait de prévoir les absences des agents, ce qui pourrait être critiqué. Elle ajoute que si tout était prévisible, le budget serait fixe et les DBM deviendraient inutiles.

Monsieur le Maire souligne que les DBM permettent d'ajuster le budget à la réalité, bien qu'une gestion plus rigide soit parfois préférée par certains. Il rappelle que certains événements, comme l'évolution des maladies ou les élections législatives, étaient imprévisibles. Prenant en compte les remarques, il propose de soumettre le DBM au vote.

Madame Bernard dit avoir eu ce jour les chiffres du mois de novembre 2024, qui sont inférieurs à 100 k€.

Madame Delemer mentionne avoir vu une somme de 89 k€ dans le compte-rendu et demande des précisions sur le calcul des 154 heures supplémentaires effectuées par les agents lors des élections, qu'elle juge très important.

Monsieur le Maire indique que le document sera transmis à Madame Delemer.

Cette disposition est adoptée avec 15 voix pour : 11 en présentiel et 4 par procuration et 5 abstentions : 4 en présentiel (Mme Delemer, Mme Griffard, Mme Dobbelaere, M. Laloy) et 1 par procuration (M. Wavrant)

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire, propose comme chaque année, de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Communal, pour contribuer au financement du cadeau de fin d'année aux enfants du personnel jusque 16 ans.

La subvention proposée s'élève à 2 090,00 euros soit 38 enfants à 55 €uros.

Cette disposition a été présentée en commission finances le 12 octobre 2024.

Monsieur le Maire met au vote une disposition traditionnelle qui permet de subventionner l'amicale du personnel pour fêter Noël, en attribuant un chèque cadeau d'une valeur de 55 € en fin d'année, à chaque membre du personnel ayant des enfants de 16 ans et moins. Ainsi 38 enfants bénéficieront de ces chèques cadeaux, ce qui représente un total de 2 090 € pour l'année 2024. Cette disposition a été présentée en commission finances, dans laquelle aucune question particulière n'a été posée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES SÉANCES DE CINÉMA POUR LES SÉNIORS

Madame De Seixas, conseillère déléguée aux finances indique que des séances de cinéma sont proposées aux séniors en partenariat avec CinéLigue, qui a fixé le tarif à 3,80 €uros et qui devront être encaissés par la Commune par le biais de la régie de recettes. Cette mesure permet de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Il est donc proposé d'adopter ce tarif à compter de 2024.

Madame De Seixas précise que le tarif proposé est préférentiel, inférieur au tarif habituel de 4,80 €.

Madame Delemer déplore le caractère rétroactif de la délibération, soulignant que le tarif de 3,80 € a déjà été appliqué lors de la semaine bleue.

Madame De Seixas reconnaît une mésentente, mais souligne qu'il est difficile d'en discuter en l'absence de Madame Crépin. Elle précise qu'il était plus simple, lors des inscriptions des aînés, de donner une somme unique comme indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire précise que la baisse du prix était bien intentionnée, mais qu'elle n'avait pas été entérinée. Il estime qu'il était difficile de proposer deux tarifs différents pour les Templemarois et assure que cette situation ne se reproduira pas.

Madame Delemer exprime son opposition au principe de la délibération qui est appliqué avant d'être voté.

Madame De Seixas en déduit que Madame Delemer est contre la délibération qui permet d'avoir un tarif préférentiel.

Madame Delemer répond négativement et réaffirme son opposition sur le principe de faire adopter une délibération déjà mise en œuvre.

Madame Kerkhove clarifie que le vote concerne un tarif, non un principe. Elle reconnaît que les démarches ont été désorganisées, mais assure que l'intention était bonne. Bien qu'elle soit dans son droit, il est précisé que le vote de Madame Delemer s'oppose à un tarif préférentiel. La délibération porte sur la mise en place d'un tarif pour les séances de cinéma destinées aux seniors, et le vote consiste à approuver ou non cette mesure.

Monsieur le Maire, bien qu'il regrette ce désaccord, entend la position de Madame Delemer, mais souligne l'importance d'agir efficacement pour les Templemarois.

Madame Bernard comprend que Madame Delemer s'oppose au principe, bien qu'elle soit d'accord sur le tarif, mais précise que cela ne peut pas être mentionné dans la délibération.

Madame Delemer souhaite s'abstenir et demander une information complémentaire au préfet.

Madame Bernard note donc cinq abstentions.

Cette disposition est adoptée avec 15 voix pour : 11 en présentiel et 4 par procuration et 5 abstentions : 4 en présentiel (Mme Delemer, Mme Griffard, Mme Dobbelaere, M. Laloy) et 1 par procuration (M. Wavrant)

ADHÉSION À LA SPA (Société de protection des animaux)

Dans le cadre de la prise en compte de la condition animale dans les politiques de la municipalité,

Madame Élisabeth CAILLETEAU – Conseillère déléguée à l'urgence climatique, écologique et sanitaire, au Pacte pour la transition écologique et à la condition animale, fait part à l'assemblée du souhait de la collectivité d'adhérer à l'association de défense et protection animale S.P.A LILLE MÉTROPOLE dont le siège est à Salomé (antenne à Wattignies)

Concrètement, cela se traduit par un accompagnement et une expertise, utiles aux travaux de la commission extra-municipale « Animal en ville » dans ses actions en faveur d'une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les animaux domestiques notamment dans le cadre de :

- La lutte contre les maltraitements animales et les abandons

- L'aide à l'accueil des animaux domestiques trouvés errants, blessés, âgés ou en détresse
- La sensibilisation des jeunes au respect des animaux via interventions pédagogiques dans les classes
- La sensibilisation du public lors d'événementiels dédiés à la condition animale

Le montant de l'adhésion de la Commune dans le cadre de cet accompagnement s'élève à la somme de 500 € et avait fait l'objet d'une présentation à la commission Environnement, pacte métropolitain et santé du 17 février 2023.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser ce versement chaque année à compter de 2024.

Madame CAILLETEAU présente le montant de l'adhésion de la Commune à la Société Protectrice des Animaux (SPA), soit 500 €, pour son accompagnement et son expertise pour les animaux errants, âgés ou blessés n'entrant pas dans le cadre de la cotisation du Syndicat intercommunal, qui met les animaux à la fourrière.

À la question reçue par mail : « Quel accompagnement ou expertise Templemars a bénéficié en 2023 ? », l'élue répond qu'il incombe à la Ville de Templemars d'extraire de la voie publique les animaux errants, tatoués ou non, pucés ou non, pour garantir la sécurité des Templemarois en confiant les animaux à la SPA pour leur soin. Un exemple est celui d'un labrador âgé de huit ans trouvé blessé, qui a été pris en charge par la SPA pendant un an et demi, avec des frais alimentaires et vétérinaires s'élevant à 1 810 €. En 2023, des chats et lapins errants ont également été pris en charge. Un lecteur de puce permet aux agents techniques d'identifier les propriétaires des animaux bien qu'il arrive que ces derniers ne soient pas retrouvés. La SPA est donc en charge de procéder aux recherches afin de retrouver les propriétaires.

De plus, la sensibilisation des jeunes au respect des animaux sera abordée lors de la prochaine commission qui aura lieu mi-décembre 2024, via des interventions pédagogiques en classe. Depuis la rentrée 2024, conformément à la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale, le respect des animaux doit être enseigné dans le cadre des cours d'enseignement moral et civique, grâce à l'intervention de l'élue enfance et jeunesse ainsi que la Directrice. La SPA, qui ne reçoit pas de subvention, mais des dons, a offert deux caisses de transport neuves à la Commune, mises à disposition du policier municipal.

L'élue met en avant un partenariat efficace et une bonne organisation avec le centre technique. Elle se renseignera sur le nombre de captures réalisées et le communiquera lors de la commission de décembre 2024.

Monsieur le Maire souligne que certains concitoyens contactent directement la SPA sans passer par la municipalité, mais que les actions sont plus efficaces lorsque la municipalité organise un relais.

Madame Delemer conseille de rester vigilant lorsque la Mairie capture un chat errant et le fait stériliser, car cette dernière en devient propriétaire puisque l'animal est pucé à son nom.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

POINTS DIVERS

➤ Point sur le devenir de La Poste :

Monsieur le Maire a toujours exprimé ses préoccupations concernant l'avenir de la Poste, soulignant qu'aucune fermeture n'était prévue, mais qu'un rendez-vous avec la Poste était fixé pour juillet 2026. Il a récemment annoncé un partenariat entre Carrefour City et la Poste, ce qui pourrait diminuer la fréquentation du bureau de Poste. La réduction des horaires d'ouverture, l'absence de remplacement des agents malades, et une baisse de fiabilité des services risquent de provoquer une diminution du chiffre d'affaires, augmentant ainsi le risque de fermeture.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du bâtiment, mais qu'il ne l'a jamais visité. Il ignore donc les possibilités pour l'avenir, bien que l'emplacement soit stratégique et génère des revenus. Il n'a pas d'informations supplémentaires pour l'instant, mais des questions sur l'avenir du bâtiment se posent, notamment si la Poste venait à disparaître. La Commune doit réfléchir à son utilité future.

➤ Point sur la maison de Madame Leclerc :

Monsieur le Maire évoque le lien entre le devenir de la maison de Madame Leclerc et la réponse par mail de Madame Gagnaire qui souhaite racheter le terrain de la Mairie, où se trouve le hangar Hilde. La commission devra examiner les options concernant cet emplacement, car ce projet pourrait être coûteux.

Mme Griffard s'excuse, mais revient sur le point précédent et signale une alerte sur Facebook mentionnant que le distributeur automatique du Crédit Agricole devant Carrefour City est souvent en panne. Les personnes âgées qui se rendent à la Poste pour leurs retraits seront affectées si le bureau de poste ferme et que son point de retrait disparaît. Il est important d'être vigilant à ce sujet et de réfléchir à la nécessité d'alerter systématiquement le Crédit Agricole lorsqu'un distributeur est en panne.

Monsieur le Maire rappelle que la réponse donnée il y a quatre ans reste valable. Actuellement, le Crédit Agricole ne souhaite plus maintenir les distributeurs de billets, et la société Brink's envisage de reprendre cette activité. La question se posera si Carrefour City souhaite se moderniser. Le Crédit Agricole continue de soutenir les services pour la Commune, à condition que cela ne lui coûte rien. Les paiements en liquide diminuent, en raison de la promotion du paiement dématérialisé. Un groupe de travail pour contacter Brink's peut être envisagé.

Monsieur Duhaut a pris connaissance de la volonté des commerçants de donner des espèces aux personnes qui viennent avec des cartes bancaires. Les commerçants ont donc un rôle à jouer.

Madame Delemer explique que le système fonctionne déjà, mais nécessite l'accord du commerçant, qui prend un risque concernant les éventuels braquages.

Madame Griffard stipule concernant le hangar Hilde que la question est de déterminer si ce terrain est adapté à son projet.

Monsieur le Maire dit avoir découvert le message le matin même et propose une réunion pour discuter de l'importance du sujet. La Ville de Templemars a besoin de médecins et une stratégie à long terme doit être étudiée en tenant compte des ambitions de chacun. Le bien

concerné appartient à la Commune et fait partie de son patrimoine. Une solution transitoire avec Madame Gagnaire était envisagée, mais cette option a été rejetée. Le travail doit être collectif, d'où la proposition d'une réunion le 28 novembre 2024.

➤ **Point sur la participation citoyenne**

Monsieur le Maire annonce que les choses évoluent.

Mme Cailleateau annonce que, suite à l'appel à candidatures lancé lors de la réunion publique participation citoyenne, citoyens vigilants et bienveillants du 4 au 15 juin 2024, huit candidatures ont été enregistrées. Un formulaire a permis de recueillir les motivations des candidats. Avant de mettre à jour la sectorisation et de compléter le dossier pour la préfecture, Monsieur le Maire et Monsieur Denis rencontreront prochainement chaque candidat pour discuter de leurs motivations, dans le cadre d'une enquête de moralité. Un point d'étape sera présenté lors de la prochaine commission sécurité.

Madame Griffard demande si les huit candidats mentionnés s'ajoutent à la liste initiale.

Mme Cailleateau répond qu'il s'agit d'une liste globale.

Monsieur Denys précise que la liste comportait 13 personnes, dont 10 ont transmis le dossier complet avec photocopie de leurs cartes d'identité. Trois ont été rencontrées récemment, et deux d'entre elles vont déposer un dossier complet en boîte aux lettres.

Madame Cailleateau précise que l'appel à candidatures complété et les photocopies de la carte d'identité seront annexés au dossier qui sera envoyé à la préfecture, une fois que Monsieur le Maire aura rencontré les personnes.

Madame Griffard se renseigne sur la possibilité de partager un exemplaire du dossier demandé.

Madame Cailleateau indique que les documents et les fichiers du dossier seront présentés à la commission sécurité.

➤ **Dates des différentes manifestations**

Madame Griffard communique les informations en sa possession. Les dates du « Noël des écoles » ont été données lors de la commission du 21 octobre 2024 :

- Classes maternelles :

- Spectacle de marionnettes avec la compagnie Mariska intitulé « La Dame des neiges » aura lieu le mardi 17 décembre 2024 à 9h30 salle Henri Desbonnet.

- Classes élémentaires :

- Spectacle concert interprété par Benoît chante, « le Facteur de Noël » aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 à 14h30 Salle Henri Desbonnet. La distribution des gourmandises de Noël et la venue du Père Noël auront lieu dans le même temps.

- Venue du Père Noël et distribution des gourmandises de Noël pour les maternelles et les CP, le jeudi 19 décembre 2024 matin aux groupes scolaires.

- La chorale de Noël aura lieu le vendredi 6 décembre 2024 à 16h30, salle Henri Desbonnet, organisée par les enseignantes.

- Fête de fin d'année scolaire, porte ouverte du groupe scolaire, remise des prix pour les grandes sections et CM2, organisée par la Municipalité, ainsi que la Kermesse organisée par l'association des parents d'élèves, le samedi 28 juin 2025.

- Le gala de Hip-hop aura lieu le samedi 28 et le dimanche 29 juin 2025, salle Henri Desbonnet.

- Le Parcours du Cœur tout public aura lieu le samedi 24 mai 2025 a groupe scolaire.

Madame Cailleteau communiquera la liste des événements à Madame Bernard.

Monsieur le Maire annonce que la remise du colis au personnel aura lieu le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30 à l'École, un lieu choisi pour faciliter l'accès du périscolaire, contrairement aux années précédentes.

➤ **Point sur les comptes-rendus**

Madame Delemer signale qu'il en manque trois.

Madame Bernard informe que le compte-rendu de la commission finances du 12 octobre 2024 a été envoyé, et qu'il reste à communiquer celui de juin 2024.

Madame De Seixas suggère de faire le point avec Madame Crépin concernant les comptes-rendus de la commission séniors. L'avant-dernier a été envoyé aux membres présents lors de la commission, mais un problème informatique a retardé la réalisation du second.

Monsieur le Maire remercie les participants aux commémorations du 11 novembre, soulignant que cet événement a été un moment de communion pour Templemars. Il se réjouit de la présence des anciens combattants de l'UNC et du Conseil Municipal des enfants, et souligne l'importance de partager ce devoir de mémoire.

La séance est levée à 20H15